

Le 25 janvier 2020 à Paris

## Nouvelles reconnaissances pour les ESI : une victoire en demi-teinte

Le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ont publié au Journal Officiel d'aujourd'hui un arrêté modifiant le cadre législatif de la formation en soins infirmiers.

Les droits des étudiant.e.s en soins infirmiers (ESI) sont enrichis par une **amélioration de la flexibilité du parcours de formation**. Dès aujourd'hui, tout.e ESI qui le souhaite peut bénéficier d'un aménagement de ses études en sollicitant la section pédagogique de son IFSI. **Ces aménagements reconnaissent et favorisent l'engagement étudiant**, tant professionnel que sportif, familial ou électif.

**La suppression des frais complémentaires en IFSI public n'est pas optionnelle.** Dans la continuité de la note d'instruction inter ministérielle parue le 13 novembre 2019, cet arrêté vient renforcer le cadre législatif et réaffirmer **l'illégalité des frais complémentaires imposés par les IFSI publics ou les universités**. Les pouvoirs publics sont tenus d'assurer et d'appliquer le respect de la législation en vigueur. La FNESI exige fermement que **l'ensemble des ESI contraint.e.s de régler ces frais complémentaires imposés depuis la rentrée 2019 soient remboursé.e.s**. Le texte de loi clarifié ne laisse aucun doute quant à la nature de ces frais.

L'arrêté du 23 janvier 2020 vient mettre fin aux multiples interprétations concernant les modalités d'indemnisation des ESI. La FNESI a été entendue : les indemnités de stage doivent être versées pour la **totalité des stages réalisés au cours de la formation** ; les frais kilométriques engendrés doivent être pris en charge dans le cadre d'un **aller-retour journalier**. A noter que toute limite kilométrique minimale ou maximale imposée par un IFSI est reconnue comme une pratique illégale.

En revanche, certain.e.s ESI se retrouvent exclu.e.s de ces avancées. **La FNESI dénonce l'inégalité de traitement entre les étudiant.e.s en formation professionnelle continue et les autres ESI**. Nous estimons qu'aucune distinction ne doit être faite entre les étudiant.e.s, tou.te.s doivent bénéficier des indemnités de stage. De la même manière, **aucun.e ESI ne doit payer de frais complémentaires quel que soit l'IFSI d'études**.

La FNESI veillera au respect des nouveaux droits octroyés aux ESI et s'assurera qu'aucune disparité de traitement ne persiste.